

AB/CP

PREFECTURE DE
SEINE-&-MARNE

REPUBLICQUE FRANCAISE

M. Queen

Service des Etablissements Classés

N° 7 256

C = 100

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,
accuse réception à **M. G. BONSENS**
demeurant **15, rue de Robillard au Chatelet-en-Brie**
de sa déclaration en date du non datée
concernant l'installation à l'adresse ci-dessus d'un dépôt de 3 500 kg de gas
combustibles liquéfiés destinés à la vente

Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou
incommodes, et compris sous le N° **211 B II B** de la nomenclature

Par application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M. **BONSENS**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement
classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour
obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire
et à l'occupation du domaine public).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration
ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel
ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel

Destinataires :

- M. BONSENS**
- le Maire du Chatelet-en-Brie
- le Sous-Préfet chargé de l'arrdt de Melun
- le Directeur Départemental du Travail et de
la Main d'Oeuvre
- l'Inspecteur des Ets classés de Melun
- l'Inspecteur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours.

MELUN, le 25 juin 1968

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,



Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux
personnes intéressées.